



Label Rando 64 - Séjour Pour un tourisme de randonnée de qualité en Béarn – Pays basque

Le label Rando 64 identifie des hébergements spécialisés dans l'accueil des amateurs de balades et de randonnées.

L'hébergeur propose un ensemble de services facilitant la pratique des activités de randonnées et la découverte de son territoire.

Les labels Pêche 64 et Vélo 64 visant les mêmes objectifs sont également développés par le Comité Départemental de Tourisme Béarn – Pays basque
(Infos sur : <http://pro.tourisme64.com>).

Charte d'adhésion des hébergements (critères environnementaux)

Commune de l'hébergement :

Raison sociale/ Noms des structures :

Identité du responsable :

Type(s) d'hébergement(s)

Camping Chambre(s)d'hôtes Gîte d'étape et de séjours Hôtel
Meublé(s) Refuge Résidence de tourisme Village vacances

Adresse :

Commune :

Téléphone :

Fax :

Mail :

URL:

Capacité d'accueil concerné par le label

Niveau / Type label / classement :

Label / classement :

OT :

Système de réservation en ligne :

Itinéraire de randonnée à proximité : _____

Distance / hébergement _____

Article 1

Le label « Rando 64 – Séjour Rando » est destiné à tout hébergement situé dans les Pyrénées-Atlantiques :

- o classé ou labellisé par un label national ou déclaré en mairie pour les terrains de camping ou dans le cas spécifique des hébergements pour lesquels aucune disposition légale ne prévoit un classement adhérent aux labels *Gîtes de France* ou *Clévacances* ou *Rando Accueil* ou *Logis de France* ou *Fleur de soleil* ou membre du

Club Alpin Français et du *Parc National des Pyrénées* pour les refuges de montagne.

- o respectant les critères définis dans l'article 3
- o dont le propriétaire (ou gérant ou directeur) accepte de signer la présente charte.

Article 2

L'adhésion à ce label de qualité est individuelle et effectuée de manière volontaire.

- 2.1 : Les hébergements classés (ou déclarés dans la cas des terrains de camping) et non labellisés par *Rando Accueil* ou *Logis de France* feront systématiquement l'objet d'une visite de labellisation par un représentant du Comité départemental du tourisme Béarn-Pays basque ou de l'office de tourisme de son territoire de référence à laquelle pourront se joindre les représentants des labels précités. Le label Rando 64 sera attribué sur la base du respect des critères définis dans la présente charte et après délibération de la commission de contrôle qualité.
- 2.2 : Les hébergements adhérant aux labels *Rando Accueil*, *Logis Rando* de *Logis de France* avant le *31 décembre 2008* bénéficient automatiquement du label Rando 64, dans la mesure où ils acceptent de signer la présente charte.
- 2.3 : Les hébergements labellisés *Logis rando* de *Logis de France* ou *Rando Accueil* et souhaitant bénéficier du label Rando 64 après le 31 décembre 2008 respecteront la procédure inhérente à chaque label et feront l'objet d'une visite par les représentants des labels précités éventuellement accompagnés d'un technicien du Comité départemental du tourisme Béarn Pays basque ou de l'office de tourisme de son territoire de référence.
- 2.4 : L'hébergeur qui souhaite bénéficier du label Rando 64 devra préalablement suivre la formation d'une durée de ½ journée et s'engage à participer à 1 journée terrain minimum par an, au choix parmi diverses journées thématiques proposées pour garantir le maintien de sa labellisation Rando 64 acquise.

Article 3

Pour justifier de l'adhésion au label « Rando 64 – Séjour Rando », l'hébergement doit proposer les aménagements et prestations suivants :

L'hébergeur est soucieux de développer une organisation qui prenne en compte la gestion et la protection environnementale : système d'assainissement, aménagements paysagers, réduction et tri des déchets (dispositif de tri par le gestionnaire et par le client), utilisation de produits d'entretiens éco-labellisés, gestion rationnelle des consommations d'eau (réducteur de débit installé sur les principaux points : cuisine, douche, wc) et d'énergie...

Il sensibilise et informe les clients sur les méthodes appliquées dans l'établissement.

En particulier, le bâtiment abritant l'hébergement dispose d'un système (individuel ou collectif) d'assainissement conforme. Un certificat de conformité pourra éventuellement être exigé.

L'établissement dispose d'un local technique éclairé fermant à clé, aménagé de façon à permettre de nettoyer et stocker matériel et vêtements. Il peut également contenir les équipements nécessaires pour l'entretien et la réparation du matériel.

Il existe un point d'eau à coté du local permettant le nettoyage des chaussures.

L'établissement se situe sur ou à proximité (2 km ou 30 mn à pied maxi) d'itinéraires balisés (GR, SID, PLR) ou de sites liés aux activités de nature et de découverte du patrimoine.

L'information du client doit être considérée comme un service à part entière. L'hébergeur doit connaître son territoire et le faire découvrir à sa clientèle. Le responsable propose un ensemble de prestations pour faciliter la pratique des activités de pleine nature et la découverte du territoire.

L'établissement fournit des informations et conseille le client sur l'intérêt et la difficulté des itinéraires et sites avoisinants.

L'établissement met en relation le client avec les professionnels et établissements pratiquant l'activité recherchée.

L'établissement positionné sur un itinéraire de grande randonnée s'engage en cas d'indisponibilité à aider le randonneur à trouver un hébergement équivalent.

L'établissement met à disposition (gratuit ou payant) les équipements nécessaires (machine à laver, sèche linge) afin de réaliser le lavage et le séchage des vêtements.

L'établissement propose un service (gratuit ou payant) de transport de bagages et des personnes sur demande préalable.

L'établissement met à disposition des clients de la documentation spécifique: revues et publications « rando », cartes routières et cartes de rando au 25° ou/et 50°, topoguides...

L'établissement fournit des informations sur le code de bonne conduite en montagne

L'établissement fournit également la fiche Ecoville du CDRP64.

Dans les hôtels, chambres d'hôtes et toute autre forme d'hébergement fournissant un service de restauration assuré par l'hébergeur, les services suivants seront proposés :

- petit déjeuner matinal commandé la veille (spécialement étudié pour son apport énergétique)
- règlement de la facture la veille au soir
- pique nique commandé la veille
- dîner tardif sous forme de plateau-repas commandé le matin

Il est recommandé à l'hébergeur de présenter les disponibilités de son hébergement sur le système RésaNetOnline ou un autre système de réservation en ligne agréé par le Comité départemental du tourisme Béarn Pays basque.

L'exploitant s'engage à répondre aux demandes de l'observatoire départemental (questionnaire, grille de suivi de la clientèle...) et à mettre à jour la base de données départementale SIRTAQUI via son Office de tourisme de Référence...

L'exploitant s'engage à participer aux différentes journées (à minima 1 par an) d'échanges et de formations organisées par le Comité Départemental de Tourisme Béarn Pays basque : réunions d'informations, stages de formations...

Dans le cas spécifique des hébergements appartenant à la catégorie « établissement recevant du public ».pour lesquels aucune disposition légale ne prévoit un classement par la Commission Départementale d'Action Touristique et n'adhérant aux labels *Gîtes de France* ou *Clévacances* ou *Rando Accueil* ou *Logis de France* ou *Fleur de soleil* ou membre du *Club Alpin Français* et du *Parc National des Pyrénées* pour les refuges de montagne, l'hébergeur doit être en mesure de présenter le procès-verbal, mentionnant un avis favorable, rédigé par la commission consultative départementale de la protection civile.

Article 4

Des prestations complémentaires pourront – à titre optionnel- être proposées :

- prêt de matériel
- transport
- affichage des bulletins météorologiques
- etc...

Article 5

Les adhérents au label Rando 64 acceptent :

- de voir leur hébergement figurer sur tous les supports de communication visant à la promotion du tourisme de randonnée des Pyrénées-Atlantiques
- de fournir aux échéances fixées les éléments nécessaires à la qualité de ces supports de communication : photos numériques libres de droit, informations mises à jour
- de valoriser le label Rando 64 en respectant les critères de la charte de communication.
- de faire remonter à la commission de contrôle toutes informations susceptibles d'œuvrer au perfectionnement du tourisme de randonnée dans les Pyrénées-Atlantiques.
- de se soumettre aux contraintes de la démarche Qualité Tourisme, si une procédure de ce type est envisagée par la commission de labellisation.

La présente charte n'est pas "figée". Elle a pour ambition de qualifier au mieux l'offre en hébergements "Rando 64". Ainsi, son amélioration, fruit de la concertation avec les acteurs locaux, les hébergeurs et les représentants des labels nationaux, garantit sa pérennité.

Les adhérents au label Rando 64 acceptent donc de travailler à l'évolution de la présente charte (ajouts de nouveaux critères obligatoires ou optionnels...) et ainsi améliorer le niveau de prestation de l'hébergement.

Article 6

La commission départementale de labellisation est composée de :

- un représentant de la Fédération départementale de pêche des Pyrénées-Atlantiques
- un représentant de la Mission Pêche64
- un représentant de Gîtes de France
- un représentant de Clévacances
- un représentant de Logis de France
- un représentant de Rando accueil
- un représentant du Syndicat départemental de l'hôtellerie de plein air
- un représentant de l'UMIH Pays basque
- un représentant de l'UMIH Béarn
- un représentant des guides de pêche
- un représentant du Comité départemental de la randonnée pédestre
- un représentant du Comité départemental de la Fédération Française de cyclotourisme

- o un représentant du CDT Béarn Pays basque
- o un professionnel de la randonnée

Elle peut s'adjoindre en tant que de besoin d'autres personnes à titre consultatif.

Cette commission se réunit au moins 2 fois par an afin :

- o d'organiser l'évolution du label
- o d'étudier les dossiers de candidatures, les comptes-rendus de visites et de statuer sur la labellisation des hébergements

Les décisions seront prises à la majorité simple du nombre de participants, le quorum sera de trois participants.

Article 7

L'adhésion au label Rando 64 est accordée pour une durée de trois ans renouvelable.

Néanmoins, pour les hébergements cessant d'adhérer aux labels nationaux *Gîtes de France* ou *Clévacances* ou *Rando Accueil* ou *Logis de France* ou *Fleur de soleil*, une visite de l'hébergement par un technicien du Comité départemental du tourisme Béarn Pays basque, ou toute personne qu'il aura désignée, sera organisée afin de vérifier que les critères d'adhésion au label Rando 64 sont toujours respectés.

En cas de changement de propriétaire (ou gérant ou directeur), une visite de l'hébergement par un technicien du Comité départemental du tourisme Béarn Pays basque, ou toute personne qu'il aura désignée, sera organisée afin de vérifier que les critères d'adhésion au label Rando 64 sont toujours respectés. La présente charte devra également être signée par le nouveau propriétaire (ou gérant ou directeur).

En cas de non respect du label et donc de retrait, il ne pourra être demandé aucune indemnité.

Article 8

Le non respect de l'une ou l'autre de ces clauses entraînera la radiation de l'hébergement de la liste des hébergements labellisés Rando 64- hébergement des Pyrénées-Atlantiques

Je soussigné(e) Monsieur ou Madame (1)

.....

Nom de la collectivité ou de la société

.....

- déclare avoir pris connaissance de la charte de qualité rando 64, en accepter librement les dispositions et les mettre en application,
- accepte toute vérification ou contrôle de la commission de contrôle.

A.....le.....

Signature de l'adhérent précédée de la mention « lu et approuvé »

(1) Si le propriétaire de l'hébergement est une collectivité locale ou un groupement, préciser le nom du représentant légal.